

L'an **deux mille vingt et un** et le **vingt-huit juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 24 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROJAS, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, ANGIARI Odile, CARRIER Angélique, CHANTRE Carine, CHEREAU Nathalie, ROJAS Angélique,
Messieurs BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, FERREIRA Michel, MOUQUERON Yanick, NAHUM André, ROSSOGLIO Dominique, TAVERNA Loïc, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

HOSATTE Marine pouvoir à ROJAS Angélique
ROCHAS Pascale pouvoir à NAHUM André

Absents Excusés:

RICHARD Véronique

Absents :

LAMOURE Jérôme - SAMOKINE Alicia

Secrétaire de séance : D. ROSSOGLIO

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 juin 2021 par l'ensemble des membres présents

2. Demande de subventions réalisation d'une aire de stationnement quartier la Roche

Madame La Maire explique que le manque de places de stationnement dans le quartier de la Roche crée des problèmes de sécurité, des véhicules stationnant sur la chaussée.

Cela engendre également des problèmes de voisinage dégradant la qualité de vie des habitants.

C'est pourquoi la commune a acquis en 2019 deux parcelles de terrain, d'une superficie de 455 (parcelles AC 118 et AC 119) pour résoudre cette problématique en réalisant une aire de stationnement.

Le montant estimatif des travaux de réalisation de l'aire de stationnement est de 57.781,02 € HT.

Madame La Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de déposer des demandes de subvention pour cette opération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISENT Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour la réalisation d'une aire de stationnement quartier de la Roche (montant estimatif de l'opération 57.781,02 € HT)

3. Contrat de vérifications périodiques des installations électriques de la salle hors-sac des Signaraux

Madame La Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de contrat établi par la société SOCOTEC pour la vérification des installations électriques de la salle hors-sac des Signaraux.

Ce contrat est proposé pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement.

Le coût annuel de la prestation est de **190 € HT – 228 € TTC, révisable annuellement**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de vérification périodique des installations électriques de la salle hors-sac des Signaraux avec la société SOCOTEC. Ce contrat est proposé pour une durée de 3 ans renouvelable au prix de 190 € HT, révisable annuellement

4. Création de postes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer **DEUX emplois permanents**, un pour renforcer l'équipe technique sur un poste d'agent polyvalent, et un pour occuper les fonctions d'agent en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux

CONSIDERANT que ces postes peuvent être assurés par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques

La Maire propose à l'assemblée :

1. La création d'un emploi d'agent polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021, pour occuper les fonctions suivantes :

Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, entretenir, assurer des opérations de première maintenance, de la voirie, des espaces verts, du cimetière, des bâtiments communaux, gérer le matériel et l'outillage, réaliser des opérations de manutention.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2. La création d'un emploi d'agent en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux à temps non complet pour une durée de 15.75 heures hebdomadaires annualisées à compter de la rentrée scolaire 2021, pour occuper les fonctions suivantes :

Restauration scolaire

Réceptionner et contrôler les repas reçus en liaison chaude

Assurer le maintien en température et le service des repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène

Assurer le suivi et la conservation des échantillons témoins

Préparer les plats de service

Entretenir les locaux et le matériel de la cantine

Entretien des locaux

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte **à l'unanimité** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

5. Tirage au sort des jurés d'assises

Un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises. Il participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de [crime](#)

Conditions pour être tiré au sort pour exercer la fonction de juré d'assises :

- Etre de nationalité française
- Etre âgé d'au moins 23 ans
- Savoir lire et écrire en français

C'est à la Commune de la Motte d'Aveillans de désigner **SIX JURÉS** lors d'une séance publique, par tirage au sort sur les listes électorales des Communes de La Motte d'Aveillans, La Motte Saint Martin, Monteynard et Notre Dame de Vaulx

Informations diverses

Odile ANGIARI

Point sur le dossier de l'immeuble du 1 route de la Gare
Explication de la procédure en cours

Michel FERREIRA

Travaux sur les réseaux eau potable et eaux usées en cours quartier Aveillans
La reprise de la chaussée en enrobés est en cours également

Angélique CARRIER

Goûter RHT le 16 juin
Choix du prestataire pour les colis de Noël lors de la dégustation du 23/06. Prestataire retenu : cafés Chapuis

Marie-Christine ALBERT

Organisation d'un marché chapeauté le 14 août 2021 de 15h à 22h
Boîtes à livres en cours de réalisation

Yanick MOUQUERON

Problématique de manque de bénévoles pour le fleurissement, l'arrosage et l'entretien des massifs et plantations

Daniel VERNEAU

Sécurisation RD 529 : en attente de l'analyse des comptages effectués

Angélique ROJAS

Il convient de prévoir l'inauguration de la salle socio-culturelle
Entre le 15 et le 30 septembre, en fonction du contexte sanitaire

Séance levée à 21h30